

LA PRECARITE DES PSYCHOLOGUES

EXPLIQUEE AUX DECIDEURS : DIRECTEURS ET MEDECINS

Etat des lieux dans la FPH : selon la DGOS, depuis 2010, les psychologues contractuels représentent 60% de la profession !

Pourtant que disent les textes ?

Le recrutement par voie de concours sur titre est la règle. L'appel à des contractuels répond à des situations particulières : remplacement d'agents en arrêt maladie ou maternité, en disponibilité, à temps partiel dont le poste doit être conservé pour le titulaire ; agents recrutés pour effectuer des missions temporaires sur budgets fléchés.

Dans tous les autres cas, lorsqu'un poste est vacant, il doit être procédé au recrutement selon des étapes successives :

- 1** Appel au changement d'affectation (mutation interne) des titulaires dans l'établissement
- 2** Appel à mutation des titulaires (en externe) sur le site de l'ARS
- 3** A ces deux étapes, le plus souvent, le médecin responsable du pôle, entouré d'un représentant de la direction, est le principal décideur
- 4** Si aucun agent ne convient pour le poste, ce dernier doit être publié sur le site de l'ARS en vue d'un recrutement par voie de concours sur titre départemental,
- 5** Dans ce cas la décision appartiendra au jury souverain composé selon les règles de l'arrêté du 13 janvier 2012 fixant la composition du jury des concours sur titres de psychologue de la FPH.



Dans les faits, *quelles sont les pratiques ?*

Dans la majeure partie des établissements, les étapes de publication interne et externe ne sont pas respectées.

Avec l'aval de l'administration, la plupart des chefs de pôle procèdent directement au recrutement des psychologues en toute méconnaissance des règles statutaires. Ce type de recrutement participe au morcellement des postes qui ne peuvent ensuite être pourvus que par des contractuels, la titularisation n'étant possible que sur des temps complets.

Les administrations arguent de la difficulté de rassembler un jury composé d'un représentant des personnels de direction, d'un praticien hospitalier, d'un représentant de l'ARS et de deux psychologues, pour ne pas organiser de concours réguliers, pérennisant ainsi les situations de contractualisation.

Les conséquences

Ce type de recrutement alimente la précarisation, que ce soit en temps de travail (la majorité des contractuels sont à temps incomplet), en termes de rémunération (selon les grilles de référence 1 400 à 1 600€ nets au 1er échelon pour un temps plein ou bien 700 à 800€ pour un mi-temps), avec comme conséquences pour les CDD, l'impossibilité d'obtenir un crédit bancaire ou une location sans caution, et pour tous, CDI et CDD, une absence de prime de service, de progression de carrière systématique et au final, la seule retraite du régime général.

Par ailleurs cette politique empêche toute possibilité de mobilité pour les titulaires en interne et à plus forte raison d'un établissement à l'autre.

Conclusion

Ces conditions de travail ont des effets négatifs sur l'exercice des missions. Le psychologue en CDD n'est parfois pas en mesure de dire aux patients et aux équipes s'il sera toujours en poste dans 15 jours ! Comment se consacrer sereinement à la clinique quand on ne sait pas si son contrat sera renouvelé à la fin du mois ?

C'est pour toutes ces raisons, pratiques et cliniques, pour le psychologue, les équipes et les usagers, que nous vous demandons de respecter les règles de recrutement statutaire.

